

ASSEMBLÉE NATIONALE13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-668

présenté par
Mme Dubié, M. Falorni et Mme Pinel

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le doublement des plafonds de chiffres d'affaires des micro-entreprises.

Si la création du statut d'autoentrepreneur a contribué à développer l'entrepreneuriat en France, elle a également fragilisé une part importante de notre économie, notamment dans les secteur des services et du bâtiment.

Afin de ne pas exacerber ces situations de concurrence jugées déloyales et dans la mesure où les micro-entrepreneurs bénéficient déjà de conditions fiscales avantageuses, le présent amendement propose de supprimer le doublement des plafonds de chiffres d'affaires des micro-entreprises.